

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1007 G Subvention et avenant avec l'association « L.I.R.E à Paris ».

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux interventions de conteurs liseurs dans les centres de Protection Maternelle et Infantile conclue le 13 janvier 2014 entre le Département de Paris et l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », et notamment son article 4 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer un avenant à convention avec l'association « L.I.R.E. à Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer, avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e), l'avenant n°1 à la convention du 13 janvier 2014 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 392 700 euros est attribuée à « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » (n°tiers simpa 16 396, dossier n° 2014- 04074).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.